

## Fumer et vapoter à l'aéroclub

**DANS LA ZONE ADMINISTRATIVE** (*secrétariat, salle de préparation des vols, salles de réunion*)

L'aéroclub est un lieu public, donc :

- Fumer expose à une amende de 68€ ou à des poursuites judiciaires, tel que prévu par le décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006
- Vapoter est puni par une amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe, soit 35 €, tel que prévu par le décret N°2017-633 du 25 avril 2017



**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER OU DE VAPOTER A L'INTERIEUR DES BATIMENTS**



**INTERDICTION  
DE FUMER ET DE VAPOTER**

**DANS LE HANGAR ET SUR LE PARKING**

Ce sont des **zones de travail ou de manœuvres** des aéronefs qui peuvent être contenir des fluides aéronautiques inflammables (huile, carburant, ...). Il s'agit alors de tenir compte du **risque d'incendie**.



Pour cela, il faut éviter de fumer ou vapoter a proximité des aéronefs  
En particulier, **NE PAS FUMER OU VAPOTER PENDANT UNE OPERATION TECHNIQUE (PREVOL, MANŒUVRE AU SOL, ...)**

*Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le 3989 (service gratuit + coût d'un appel)*